

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DDEEES 232/2 – DILT 23/2 6 DU 348/2 Protocole d'accord entre la Ville de Paris et la société PMSG (Paris Marché Saint-Germain) relatif à son projet de réaménagement de la galerie commerciale du Marché Saint-Germain (6e).

Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2511-13 et L. 2331-8 4°;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013 par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un protocole avec la société PMSG relatif à son projet de réaménagement de la galerie commerciale du Marché Saint-Germain situé à Paris 6^{ème};

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 3 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole dont les caractéristiques générales et essentielles sont jointes en annexe.

Article 2 : La société PMSG -ou tout opérateur désigné par celle-ci-, est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux et notamment demande de permis de démolir, demande de permis de construire, demande d'autorisation à la CDAC tels que décrits au protocole.